

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Date de la convocation : **3 avril 2026**  
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**  
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — Mme Solène GUIBERT — Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

**ETAIENT REPRESENTÉS** : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marion CHOBLET comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 39.04.26**

**OBJET : AQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À M. GANDEMER Alcime**

*M. le Maire expose :*

M. Alcime GANDEMER - propriétaire d'un ensemble foncier - rue des alouettes à 85620 ROCHESERVIÈRE porte un projet de division parcellaire.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a l'obligation de desservir les parcelles à céder en étendant le réseau « eau potable ».

Le coût de ces travaux est à la charge de la Commune de ROCHESERVIÈRE.

L'extension de réseau est à créer en traversant des micro-parcelles appartenant actuellement à M. GANDEMER Alcime. Aussi pour éviter la mise en place de servitudes, il est proposé que la Commune se rende propriétaire de ces dernières cadastrées comme suit :

- AC 542 – 11 m<sup>2</sup>
- AC 574 – 5 m<sup>2</sup>
- AC 575 – 43 m<sup>2</sup>
- ZL 698 – 11 m<sup>2</sup>
- ZL 903 – 8 m<sup>2</sup>
- ZL 904 – 6 m<sup>2</sup>

Soit un total de 84 m<sup>2</sup>

Toutes les parcelles sont rétrocédées à la Commune pour UN euro (frais d'acte et de géomètre à la charge du vendeur).

Après la viabilisation des terrains (desserte en eau potable), M. GANDEMER Alcime prendra en charge la mise en état de la voirie et l'entretien en sera assuré par la Commune.

**Vu** le budget 2026 voté le 5 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'achat des parcelles appartenant à M. GANDEMER Alcime ci-dessus listées au prix d'un euro,
- **DIT** que l'achat de ces parcelles est conditionné par la réalisation des travaux de voirie par M. GANDEMER,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Secrétaire de séance

Marion CHOBLET



Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*